

Règlement intérieur Badminton Rumillien

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association du Badminton Rumillien dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le bureau de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. Organisation de l'association

Cet article constitue le préambule au règlement intérieur.

L'association du Badminton Rumillien a été créée dans les années 2000 pour promouvoir la pratique du badminton en loisir sur la commune de Rumilly.

L'association n'est affiliée à aucune fédération, et n'a aucune vocation à promouvoir la compétition.

L'association est dirigée par un bureau qui est constitué d'au moins 3 personnes. Actuellement, suite à l'assemblée générale du 27/06/2019, les membres du bureau sont :

- François Ducloz : président
- Serge Lagier : trésorier
- Vincent Marin Pache : secrétaire
- Cédric Maiano
- Pascal Pongi
- Clément Menand
- Bertrand Chardon

L'association est domiciliée à la Maison des Associations de Rumilly.

La communication du club se fait via son adresse mail : bad.rumilly@gmail.com

2. Les modalités adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à 25€ pour l'année. Chaque adhérent doit remplir une fiche d'adhésion, fournir un certificat médical pour la pratique du badminton hors compétition de moins de trois ans. Il doit lire et accepter le présent règlement, et fournir une photo d'identité.

L'adhésion à l'association est réservée aux personnes 16 ans et plus (nées en 2003 ou avant). Pour les mineurs, une autorisation des parents sera demandée.

Deux séances d'essais sont proposées aux nouveaux adhérents. Chaque personne souhaitant essayer une séance doit s'identifier auprès du responsable de séance, et remplir la fiche destinée aux personnes pour leur séance d'essai.

Le nombre d'adhérents pourra être limité, suivant les conditions imposées par la Mairie, par l'assurance, ou suivant une décision du bureau. Actuellement, le nombre d'adhérent n'est pas limité.

3. Les activités

L'association propose trois créneaux par semaine pour la pratique du badminton.

- Lundi soir de 20h à 22h – GYMNASE DU COLLEGE DU CHERAN
- Jeudi soir de 17h30 à 20h – GYMNASE DE MONERY
- Dimanche matin de 9h à 12h – GYMNASE DU COLLEGE DU CHERAN

L'ouverture des créneaux est conditionnée à la présence d'un responsable de séance, appartenant au bureau ou délégué par ce dernier. Le bureau se réserve le droit de raccourcir ou supprimer une séance en cas de manque de responsable. Aucune réclamation ne pourra être formulée par les adhérents vis-à-vis de ces modifications ou suppressions.

L'activité du club commence le premier jeudi de septembre, et s'achève fin juin ou début juillet, suivant les mises à disposition des équipements par la Mairie. Les jours fériés pourront provoquer la suppression des créneaux, de même que certaines vacances scolaires (Noël notamment).

L'association pourra organiser des tournois internes ou des rencontres avec des clubs extérieurs lors des créneaux réguliers.

Les adhérents seront informés régulièrement via l'adresse mail du club des activités du club et de leur évolution.

4. Les activités et leurs conditions de pratique

La pratique du badminton au sein de notre association nécessite le respect de certaines règles.

Chaque adhérent devra respecter les règles de civisme et de bonne tenue attendue lors des créneaux mis à disposition.

Chaque adhérent devra adopter une tenue adaptée à la pratique du badminton : vêtement de sport, chaussures de sport pour intérieur, raquette de badminton.

Chaque adhérent devra participer aux montages et démontages des terrains.

Chaque adhérent devra respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture des gymnases.

Tous les créneaux de l'association sont en jeu libre.

Concernant l'occupation des terrains, tous les joueurs devront faciliter la fluidité dans la rotation des terrains, laissés régulièrement libre les terrains et respecter tant que possible l'ordre de priorité vis-à-vis des autres joueurs présents.

Les règles suivantes devront être respectées :

- En cas de forte affluence, le jeu en simple est banni
- Les joueurs pourront faire des matchs en deux sets gagnants de 21 points uniquement en cas de faible affluence
- Les matches en un set gagnant de 30 points seront en vigueur en cas de forte affluence
- Un fois le match terminé, les joueurs regagnent le bord des terrains pour laisser les autres joueurs occupés le terrain
- Les joueurs pouvant accéder aux terrains libérés seront les joueurs étant restés le plus longtemps assis.

Aucun joueur, ni groupe de joueur ne pourra réserver ni mobiliser un terrain pendant une durée anormalement élevée en comparaison aux autres terrains. Des exceptions pourront être autorisées temporairement par le bureau dans le cadre de cours d'initiation ou pour des tournois. Les adhérents en seront alors informés.

Chaque adhérent fait participer au jeu, autant que possible, les nouveaux joueurs ou les joueurs ayant peu joué pendant un créneau. Il essaiera de faire participer des joueurs de niveau différent afin de les faire progresser ou de progresser lui-même.

Le responsable de créneau fait respecter ces règles de bonne tenue à tous les joueurs présents, et pourra rappeler à l'ordre les personnes s'écartant de ces règles. Nous comptons sur la bonne volonté et la courtoisie de chacun pour partager le temps de jeu entre tous, et ce, dans la bonne humeur.

5. Matériel et locaux

La Mairie de Rumilly met gracieusement à disposition les gymnases. Les adhérents de l'association doivent utiliser de manière civile et responsable ces équipements. Ils doivent notamment porter des chaussures adaptées, ne pas manger sur l'aire de jeux, utiliser les vestiaires et les sanitaires de manière civile ...

L'association met à disposition des adhérents les filets et les volants. Les adhérents devront aussi adopter un comportement responsable vis-à-vis de ces équipements.

Toute détérioration des matériels de l'association ou ceux mis à disposition de celle-ci entraînera une obligation de réparation de la part du fautif.

6. Non respect du règlement et sanctions

Tout manque de respect au présent règlement et aux conditions de pratique entraînera un avertissement de la part du responsable de la séance. Trois manques répétés à ce règlement entraîneront une exclusion immédiate et définitive de l'association, sans contestation possible, sans remboursement ni dédommagement du fautif.

7. Assurance

L'association possède une assurance de responsabilité civile au sein de l'organisme Crédit Mutuel. Chaque adhérent pourra faire une déclaration auprès de l'assureur en cas d'accident survenu pendant un créneau de l'association. Les coordonnées de l'organisme seront fournies par le bureau au joueur faire une telle déclaration.

Chaque adhérent devra posséder une assurance de responsabilité civile personnelle, qui doit le couvrir en cas de dommage ou blessures causées à un tiers.